



**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**  
220A, rue Bonsecours, Montebello, Québec J0V 1L0  
Tél : 819-423-5575 / Fax : 819-423-5571

Le 12 octobre 2006

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**

À une séance régulière de la municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au bureau municipal, 220A rue Bonsecours, Montebello Québec, le 11 octobre 2006 à 20h00 et à laquelle sont présents:

Les conseillers (ères) :	Luc Beauchamp	Charles Huneault
	Christiane Perras	François Maillé
	Karoll Fortier	Hélène Berthiaume

Formant quorum sous la présidence du Maire monsieur Denis Beauchamp.

Suzie Latourelle, Directrice-générale, secrétaire-trésorière est également présente.

---

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**  
**NUMÉRO 2000-08-147**

**2006-10-186**

Avis de motion est par la présente donné par Charles Huneault, qu'à une séance ultérieure, le **règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2000-08-147**, sera présenté pour adoption.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

.....  
Charles Huneault, conseiller siège # 4

**Copie authentique**

.....  
Denis Beauchamp,  
Maire

.....  
Suzie Latourelle,  
Directrice générale & secrétaire-trésorière

# Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours

## AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Second projet numéro 2000-08-147-05, adopté le 10 janvier 2007 modifiant le règlement de zonage numéro 2000-08-147.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 novembre 2006, le Conseil a adopté le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2000-08-147.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée.
3. Les dispositions sont les suivantes :
  1. Une demande relative à la disposition ayant pour objet de créer une nouvelle zone REC-c 136 à partir d'une partie du lot 318 de la zone REC-a 116 peut provenir de la zone **REC-a 116** et des zones contiguës **AGR-b 113, AGR-c 117, AGR-d 102, FOR-a 101, FOR-a 118, INO-a 114, INO-a 115 et REC-b 128.**
  2. Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier la sous-section 7.3.10 visant les usages autorisés dans la zone REC-b 128 peut provenir de la zone **REC-b 128** et des zones contiguës **AGR-a 105, AGR-b 113, AGR-b 129, FOR-a 110, FOR-a 118, FOR-a 119, FOR-a 121, FOR-a 133, FOR-a 134, INO-a 109, INO-a 122, INO-a 123, INO-a 124, INO-a 125, INO-a 126, INO-a 127, REC-a 112 et REC-a 116.**
  3. Une demande relative à la disposition ayant pour objet de créer une sous-section 7.3.11 visant à prévoir les nouveaux usages autorisés dans la zone REC-c 136 peut provenir de la zone **REC-a 116** et des zones contiguës **AGR-b 113, AGR-c 117, AGR-d 102, FOR-a 101, FOR-a 118, INO-a 114, INO-a 115 et REC-b 128.**

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones ci-haut mentionnées ainsi que celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.

Les zones ci-haut mentionnées sont illustrées ci-après et peuvent être consultées au bureau de la municipalité.

PÉRIODE DE REGISTRE.

## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

### AVIS PUBLIC

À toute les personnes habiles à voter de la municipalité ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire;

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 10 janvier 2007, le conseil a adopté le règlement suivant :
  - Règlement numéro 2000-08-147-05 modifiant le règlement de zonage numéro 2000-08-147;Remplaçant le règlement existant.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que un ou plusieurs de ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. Ce registre sera accessible de 9h00 à 19h00, le 12 septembre 2007, au bureau de la municipalité situé au 220A, rue Bonsecours à Montebello.
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 12. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 12 septembre 2007 à 20h00.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures habituelles d'ouverture.

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire des secteurs sont :

1. Condition générale à remplir le 12 septembre 2007 :  
Être soit domicilié sur le territoire de la municipalité, soit propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, soit occupant d'un lieu d'affaires situé sur le territoire de la municipalité.
2. Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le 12 septembre 2007 :  
Être majeur et de citoyenneté canadienne.
3. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :  
Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaire.
4. La condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :  
Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 septembre 2007 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Donné à Montebello

Ce 1<sup>er</sup> jour de septembre deux mille sept.

Suzie Latourelle, Directrice générale, secrétaire-trésorière.



**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

220A, rue Bonsecours, Montebello, Québec J0V 1L0  
Tél : 819-423-5575 / Fax : 819-423-5571

**Bureau de la  
Secrétaire-trésorière**

**CERTIFICAT (art. 555.LERM)**

Certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro :

Règlement **2000-08-147-05** relatif au règlement modifiant le règlement de zonage 2000-08-147

Je, soussignée, Suzie Latourelle directrice générale, secrétaire-trésorière de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 252 pour le règlement.

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 36 pour le règlement.

Que la procédure d'enregistrement du règlement numéro 2000-08-147-05 a été ouverte à 9 heures le 12 septembre 2007 et fermée à 19 heures le même jour;

Que le nombre de demandes faites est de ; 0

Et qu'en conséquence,

Le règlement numéro 2000-08-147-05 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI je signe le présent certificat à Montebello, le 12 septembre 2007.

Suzie Latourelle  
Directrice générale, secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

## AVIS PUBLIC

**Est par les présentes données par la soussignée que :**

**Lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 12 septembre 2007, le règlement portant le numéro 2000-08-147-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2000-08-147, a été adopté.**

**Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.**

Donné à Montebello  
Ce 17<sup>ième</sup> jour de septembre de l'an deux mille sept.

Mme Suzie Latourelle  
Directrice générale & secrétaire-trésorière

---

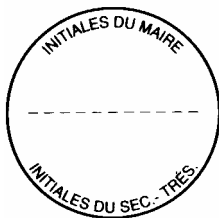
*CERTIFICAT DE PUBLICATION*

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

Je, soussignée, Directrice générale & secrétaire-trésorière, domiciliée à Montebello, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 17 septembre 2007 entre 8 heures et 10 heures.

---

*Suzie Latourelle  
Directrice générale &  
Secrétaire-trésorière*



**RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-08-147-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2000-08-147**

**2007-09-149**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2000-08-147**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro 2000-08-147 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire créer une Zone récréative et commerciale à caractère spécial (REC-c) du secteur de votation numéro 136, sur une partie du lot 318 au cadastre de la paroisse de Notre- Dame- de- Bonsecours, à même la Zone récréative et commerciale (REC-a) du secteur de votation numéro 116, afin de permettre l'usage d'un site d'extraction en plus des usages déjà permis;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire créer une Zone récréo-forestière à caractère spécial (REC-d) afin de permettre spécifiquement les sites d'extractions, à même la Zone récréo- forestière (REC-b);

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC BEAUCHAMP  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CHARLES HUNEAULT

Que le conseil municipal adopte le **règlement numéro 2000-08-147-05 modifiant le règlement de zonage numéro 2000-08-147**

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent second projet de règlement.

**Article 2**

On ajoute la sous- section 7.3.11 Zone récréative et commerciale à caractère spécial (REC-c) qui se lit comme suit :

"Seuls les usages suivants sont permis dans cette zone :

- les habitations unifamiliales isolées;
- les commerces de type axé sur l'automobile, hôtellerie et récréation extérieure;
- les sites d'extraction;"

**Article 3**

On ajoute la sous- section 7.3.12 Zone récréo- forestière à caractère spécial (REC-d) qui se lit comme suit :

"Seuls les usages suivants sont permis dans cette zone :

- les activités associées à la mise en valeur d'une réserve faunique : récréation extensive, chasse, pêche, chalets de villégiature hôtellerie, restauration, etc;
- l'exploitation forestière;
- les piscicultures;
- les sites d'extraction;

- les industries liées à la foresterie et aux sites d'extraction;
- les habitations unifamiliales isolées;"

#### **Article 4**

La carte 1, carte de zonage, est modifiée de la façon suivante et telle décrite en annexe A au présent règlement;

- 1- La Zone récréative et commerciale à caractère spécial (REC-c) du secteur de votation numéro 136, est créée sur une partie du lot 318 au cadastre de la paroisse de Notre- Dame- de- Bonsecours, à même la Zone récréative et commerciale (REC-a) du secteur de votation numéro 116.
- 2- La Zone récréo- forestière à caractère spécial (REC-d) des secteurs de votation numéro 137 et 138 sont créée à même une partie de la Zone récréo- forestière (REC-b) du secteur de votation numéro 128.

#### **Article 5**

Le présent règlement entrera conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Denis Beauchamp, Maire

\_\_\_\_\_  
Suzie Latourelle, Directrice générale

**AVIS DE MOTION DONNÉ LE : 11 OCTOBRE 2006  
ADOPTÉ LE : 12 SEPTEMBRE 2007  
PUBLIÉ LE : 13 SEPTEMBRE 2007**